



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 10 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service finances de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (pas d'emprunts nouveaux)
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, garderie, service animation jeunesse, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à des produits divers.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 5 729 000 euros. Elles sont en forte baisse par rapport à 2020 (-8%). En effet, la commune, pour 2021, ne percevra pas la taxe Loi Montagne et la Redevance de Concession du délégataire Grand Massif Domaine Skiable, compte tenu de la fermeture des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2020/2021. Ces recettes s'élevaient à 487 857 € en 2020).

La crise sanitaire a donc un impact financier majeur sur les finances de la commune de Magland. Il a été décidé, en concertation avec les élus de la commune d'Arâches la Frasse qui subit les mêmes contraintes, de ne pas reverser, sur 2021, au syndicat Intercommunal de Flaine la taxe Loi Montagne et Redevance Concession perçues en 2020, comme le prévoit les Statuts. Cette somme sera reversée en 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations aux divers organismes, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 5 729 000 euros. Elles sont, tout comme les recettes, en forte baisse par rapport à 2021 (-8%) compte tenu du report du reversement, au SIF, de la taxe Loi Montagne et de la Redevance Concession perçues en 2020.

Les salaires représentent 28.89% des dépenses de fonctionnement de la ville. Ce taux est en augmentation par rapport à 2020 de 9% (26.46%). Pour autant les charges de personnel inscrites au BP 2021 n'augmentent que de 0.01% par rapport au BP 2020. La part des salaires est en hausse du seul fait de la baisse des dépenses totales de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (2020 : 1 590 722 € et prévision 2021 : 1 590 000 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (260 756.13 € en 2020, en baisse compte tenu de la crise sanitaire, prévu 305 924 € en 2021)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 382 530.00 €	Excédent brut reporté	516 210.98 €
Dépenses de personnel	1 653 300.00 €	Recettes des services	305 924.00 €
Autres dépenses de gestion courante	681 680.00 €	Impôts et taxes	3 757 060.00 €
Dépenses financières	354 070.00 €	Dotations et participations	633 370.00 €
Dépenses exceptionnelles	10 840.34 €	Autres recettes de gestion courante	466 100.00 €
Autres dépenses	206 100.00 €	Recettes exceptionnelles	17 510.57 €
Dépenses imprévues	290 000.00 €	Recettes financières	21 824.45 €

Total dépenses réelles	4 578 520.34 €	Autres recettes	11 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	90 479.66 €	Total recettes réelles	5 729 000.00 €
Virement à la section d'investissement	1 060 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	5 729 000.00 €	Total général	5 729 000.00 €

Un effort particulier a été porté pour contenir les dépenses courantes ainsi que les charges de personnel. Le conseil Municipal n'a pas souhaité procéder à une augmentation des taux d'imposition. Les recettes liées aux impôts et taxes sont prévues à hauteur du réalisé 2020 compte tenu de l'incertitude qui résulte de la réforme de la taxe d'habitation.

Le FPIC (Fond de péréquation Intercommunal et Communal), reste stable à 188 100 €

Nous prévoyons que la commune soit à nouveau contributrice pour la DGF (aucune notification n'est encore parvenue) Si en 2013, l'Etat versait 333 367 € de DGF à la commune de Magland, aujourd'hui, c'est la commune qui est redevable de 17 775 € à l'Etat suite à la mise en place de la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques instaurée en 2017.

Ce cas de figure très atypique concerne un petit nombre de communes en France.

Le montant des autres contributions est en forte baisse par rapport à 2020.

- D'une part par le changement d'affectation comptable des participations versées au SYANE. Jusqu'en 2020, elles étaient comptabilisées au chapitre 65. Dorénavant elles sont intégrées dans la dette de la commune puisqu'il s'agit en réalité de remboursements d'emprunts souscrits auprès du SYANE, et non de participations. (Ces dépenses s'élèvent approximativement à 250 000 € par an)
- D'autre part, et comme expliqué précédemment, par le report du reversement de la Taxe Loi Montagne et la redevance concession perçues en 2020, sur 2022. (Pour 487 857 €)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 (pas d'augmentation des taux) :

- *concernant les ménages*

Dorénavant les communes ne votent plus les taux de Taxe d'Habitation

- Taxe foncière sur le bâti 10.82 % majoré des 12.03% de l'ex-part départementale soit 22.85%
- Taxe foncière sur le non bâti 78.05 %

- *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Cet impôt est perçu par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, qui en fixe le taux.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 590 000.00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 633 370 € soit une hausse de 0.9 % par rapport à l'an passé.

e) taxe Loi Montagne et Redevance Concession de la station de Flaine

Aucune recette attendue compte tenu de la fermeture des remontées mécaniques.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'outils informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Reversement taxe locale d'équipement	181 298.82 €	Virement de la section de fonctionnement	1 060 000.00 €
Remboursement d'emprunts	639 500.00 €	FCTVA	79 000.00 €
Participation Véloroute et Téléporté Funiflaine	1 595 000.00 €		
Etudes dont études d'urbanisme – logiciels – brevets et droits similaires - cautions	148 682.00 €		
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	900 000.00 €
- Bâtiments scolaires	19 300.00 €		
- Hôtel de ville	15 000.00 €		
- Autres bâtiments publics	62 176.00 €		
- Immeuble de rapport	6 000.00 €		
- Restructuration salle des fêtes	142 760.98 €		
- Maison des Associations	784 600.00 €		
- Local archives	112 610.87 €		
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	2 339 191.00 €
- Réseaux de voirie	77 479.20 €		
- Installation de voirie	14 008.00 €		
- Réseaux d'électrification	234 100.00 €		
Autres travaux		Taxe aménagement	322 500.00 €
- Cimetière	22 527.84 €		
		Cautions	1 900.00 €

Autres dépenses		subventions	66 500.00 €
- Matériels – outillage voirie – matériel roulant – matériel informatique, mobilier...	108 001.60 €		
- Terrains nus			
- Autres aménagements terrains	185 451.00 € 160 000.00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Emprunt	-
Déficit d'Investissement reporté	351 074.35 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	90 479.66 €
Total général	4 859 570.66 €	Total général	4 859 570.66 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

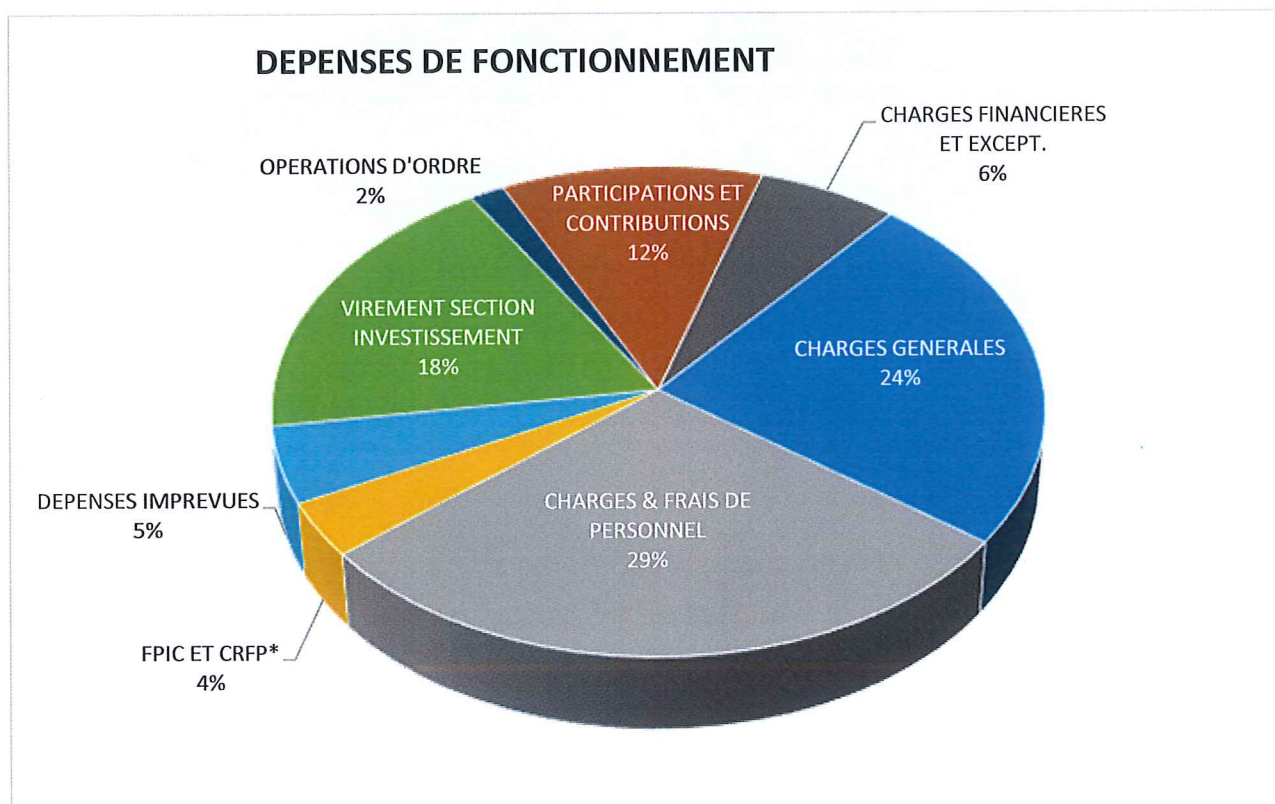
- Contribution au syndicat mixte Funifaine
- Création d'une maison des associations et d'un nouveau local archives
- Travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Equipement en informatique des écoles primaires

d) Les subventions d'investissements prévues :

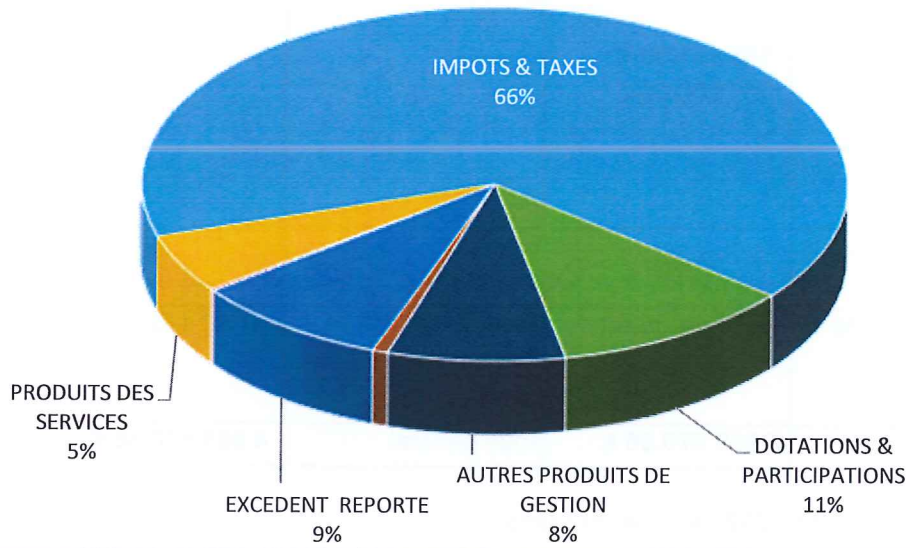
- de la Région : rénovation de la salle des fêtes (solde)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

SECTION FONCTIONNEMENT

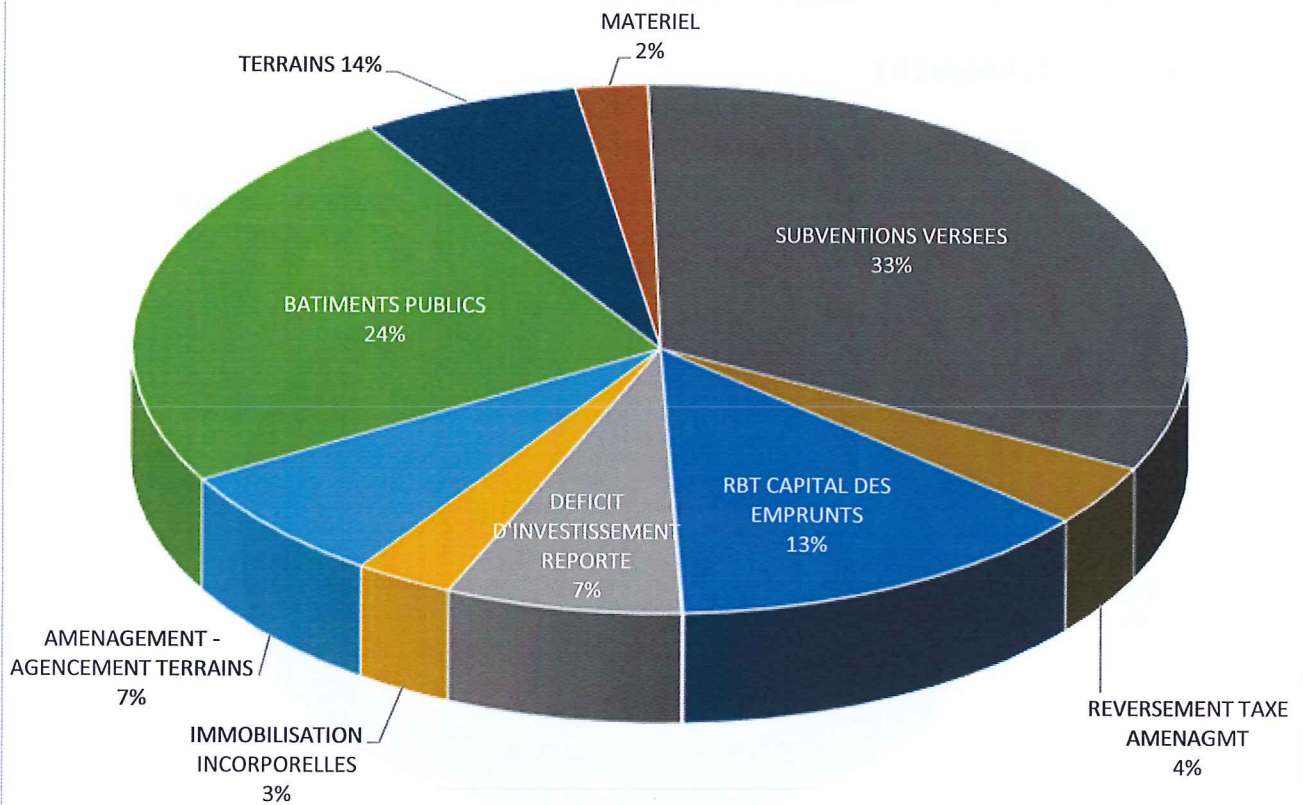


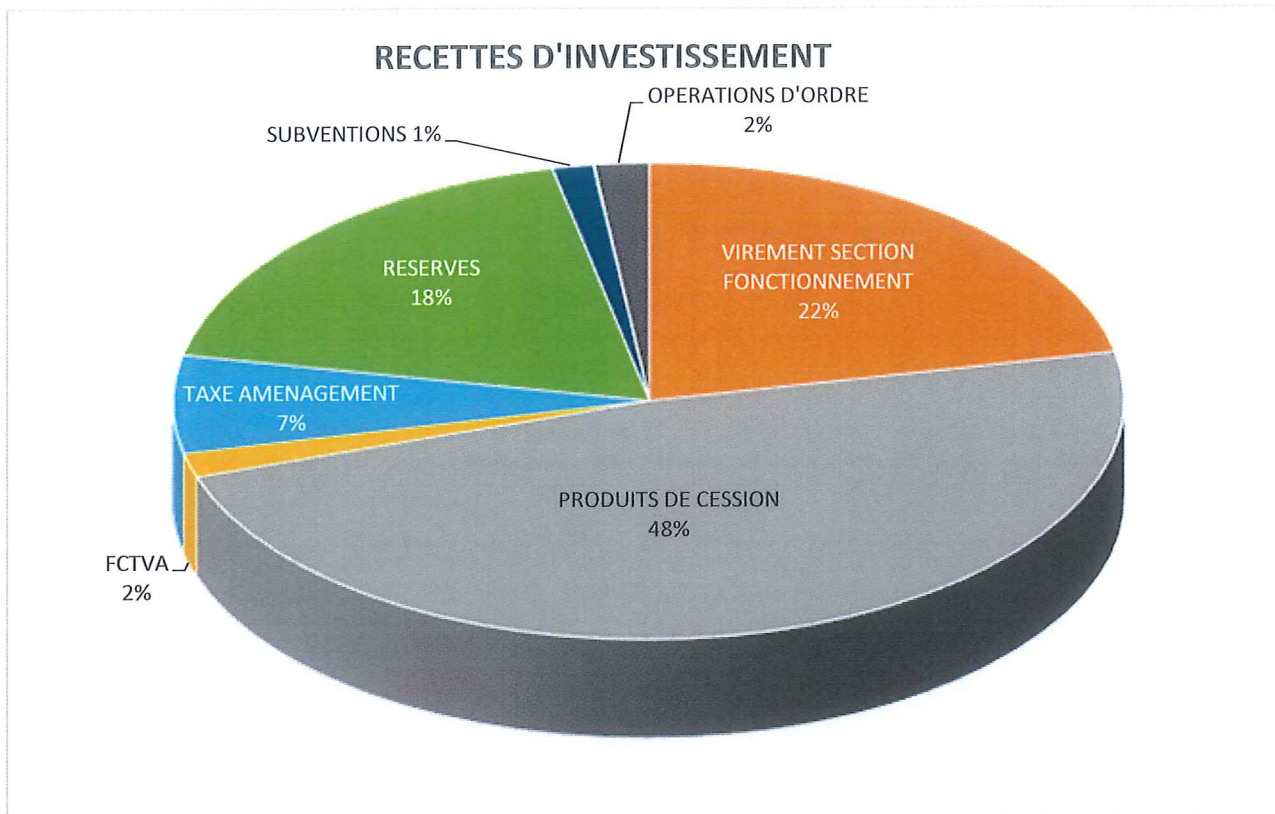
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT





b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 376 € en 2021 contre 1 542 € en 2020

Produit des impositions directes/population : 477.76 € en 2021 contre 468 € en 2020

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 721.45 € en 2021 contre 1 855 € en 2020

c) Etat de la dette

La dette du budget de la commune est récente, et s'élève à 9 974 604.60 € au 31/12/2020 (en hausse suite à l'intégration de la dette souscrite auprès du Syane de 2000 à 2016)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Magland le 10 Mars 2021



 Le Maire,
 Johann RAVAILLER

